Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_645

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE SISSONNE, AVEC TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonnée de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte, que l'adhésion est également subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT et que par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver l'adhésion,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a réceptionné la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN, le 29 septembre 2026,

Considérant qu'il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de SISSONNE au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver le retrait ou l'adhésion de tout membre d'un syndicat mixte (exception faite de l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération)

Le Président,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de SISSONNE au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 NOV. 2026

Et de la publication le : 12 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

SCAILLIEREZ Philippe

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

SCAILLIEREZ Philippe